



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-03002

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-02-002 - LaChatellenie Arrete autorisation 2021 (2 pages)

Page 3

37-2021-03-02-001 - LaChatellenie Arrete tarification 2021 (2 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-02-002

LaChatellenie Arrete autorisation 2021

**ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DES
DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT GÉRÉS PAR LA FONDATION ACTION
ENFANCE**

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 313-1 et R 313-7 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté conjoint pris le 26 février 2019 autorisant la Fondation Action Enfance à exercer des mesures de d'accueil de jour et d'hébergement,

Considérant l'information transmise par la Direction Générale de la Fondation Action Enfance faisant état de la demande de plusieurs Conseils départementaux de pouvoir disposer de places d'accueil temporaire pour des enfants accueillis habituellement en placement familial, durant l'indisponibilité de leur famille d'accueil due à la pandémie de COVID-19,

Considérant l'existence de locaux disponibles et aménagés sur le site de la Châtellenie à Pocé-sur-Cisse, déjà utilisés en pareilles circonstances du 22 avril au 24 août 2020,

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation délivrée à la Fondation Action Enfance située 28 rue de Lisbonne – 75008 Paris pour l'accueil d'enfants et jeunes majeurs, dans le cadre d'hébergement est portée à 110 places pour le plateau-technique Nord-Est du département d'Indre-et-Loire, par extension des places autorisées :

- Sur le dispositif de Pocé-sur-Cisse : 41 places x 110 % = 45 places, soit 4 places supplémentaires
- Sur le dispositif d'Amboise : 59 places x 110 % = 65 places, soit 6 places supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Cette extension est prévue sur la période du 1^{er} mars au 31 août 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019, pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, ou après sa notification auprès de la Fondation Action Enfance.

ARTICLE 5 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire et/ou du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à TOURS, le

Pour la Préfète,
et par délégation,
La Secrétaire générale

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Nadia SEGHIER

Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-02-001

LaChatellenie Arrete tarification 2021

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE PENDANT LA
PÉRIODE DU 1ER MARS 2021 AU 31 AOÛT 2021 DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION TEMPORAIRE DÉROGATOIRE DES STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT GÉRÉES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article 1 et notamment les dispositions visant à adapter les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévues par l'Ordonnance n° 2020-313 du 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Préfète d'Indre-et-Loire autorisant l'extension temporaire dérogatoire des structures d'hébergement gérées par la Fondation Action Enfance,

Vu les éléments budgétaires transmis par la Fondation Action Enfance,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins repérés en matière de protection de l'enfance dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du COVID 19,

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Les accueils effectués dans le cadre de l'extension temporaire dérogatoire accordée à la Fondation Action Enfance pour répondre aux besoins repérés durant la période d'urgence sanitaire sont financés sous la forme d'un prix de journée.

ARTICLE 2 :

Pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2021, le prix de journée est fixé à 176,99 €.

ARTICLE 3 :

La Fondation Action Enfance prendra à son compte le résultat généré par cette activité exceptionnelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le

Pour la Préfète, et par délégation,

La Secrétaire générale

Nadia SEGHIER

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Boris COURBARON